



# **PRIX DE TRANSFERT**

**Dakar - Sénégal**

**15-19 février 2016**

## **3. Analyse de comparabilité**



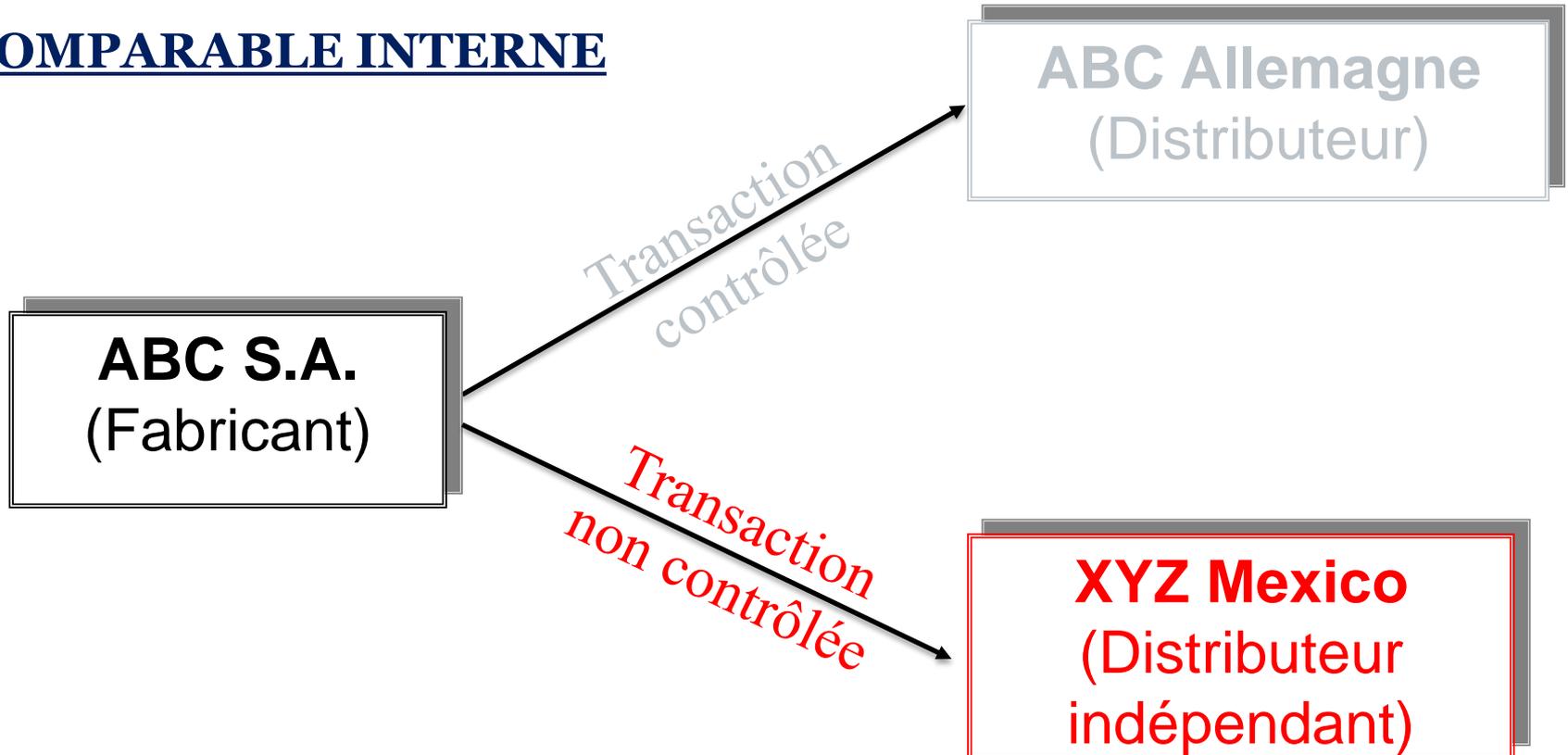
# Analyse de comparabilité

- Recherche de “**comparables raisonnablement fiables**”:
  - Comparer les conditions entre les transactions entre entreprises associées et les transactions entre entreprises indépendantes : comparables internes et externes;
  - Idéalement, obtention d’un comparable réellement comparable ou identique;
  - Le plus souvent, il y a des différences.
- Si des différences significatives apparaissent entre les transactions => **pas de comparabilité**.
- En revanche, des **différences mineures** **peuvent faire l’objet d’ajustements** pour rendre les transactions comparables (à la condition que ces ajustements permettent d’accroître la fiabilité des résultats).
- Approche au cas par cas.



# Analyse de comparabilité

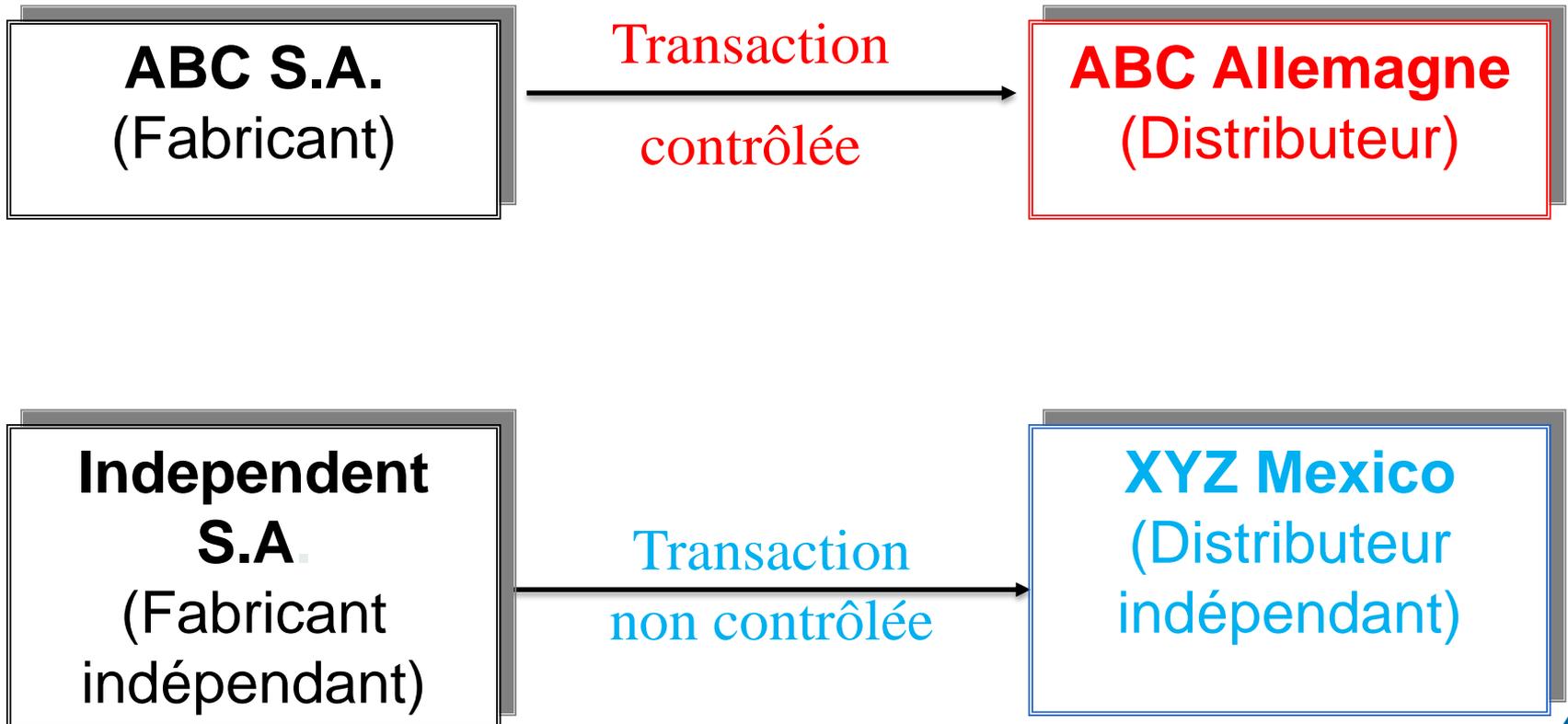
## COMPARABLE INTERNE





# Analyse de comparabilité

## COMPARABLE EXTERNE





# Facteurs déterminant la comparabilité

- **Caractéristiques des biens ou services**
  - Biens corporels: caractéristiques physiques, qualité, volume
  - Services: nature et étendue des services
  - Biens incorporels: forme de la transaction (concession licence, vente), type d'actif (brevet, marque de fabrique, savoir-faire), durée de protection
- **Analyse fonctionnelle**
  - Fonctions exercées, actifs utilisés, risques assumés.
- **Clauses contractuelles**
  - Comment les risques, avantages et responsabilités sont-ils répartis?
  - Analyse des termes, écrits ou oraux, explicites ou implicites.
- **Situations économiques**
  - Localisation géographique, taille du marché, degré de concurrence, biens de substitution.
- **Stratégies des entreprises**
  - Pénétration du marché, innovation, diversification/ spécialisation.



# Analyse fonctionnelle

---

- Identifier et comparer les fonctions économiquement significatives (en prenant en compte les actifs utilisés) et quelle société les exerce.
- Identifier les risques assumés par chacune des parties
  - L'acceptation d'un risque accru doit être compensée par un accroissement du rendement escompté
  - Vérifier si l'allocation des risques est conforme à la nature économique de la transaction => capacité à contrôler et gérer le risque en pratique.



# Analyse fonctionnelle

	Société A	Société B	Société C
<b>Fonctions</b>			
<b>Recherche &amp; Développement</b>	0 0 0		
<b>Gestion de la production</b>			
- Achat de matières 1ères	0 0 0		
- Contrôle qualité mat 1ères	0 0 0		
- Planification de la production	0 0 0		
- Elaboration des produits	0 0 0		
- Contrôle qualité et tests	0 0 0		
- Gestion des stocks	0 0 0		
<b>Gestion des marques</b>			
- Création	0 0	0	
- Fixation de la politique de prix	0 0	0 0	
- Publicité	0 0 0		
- Etude de marché	0 0 0	0	
<b>Marketing au plan local</b>			
- Publicité		0 0 0	
- Etudes de marché		0	0 0 0
- Prévisions de ventes		0 0	0 0
<b>Vente et distribution</b>			
- Transport de marchandises	0 0	0	0
- Fixation des prix	0	0	0 0 0
- Stockage des marchandises	0	0	0 0
- Suivi des commandes et du stockage		0 0	0 0
<b>Administration des ventes</b>			
- Réception/ expéditions des marchandises			0 0 0
- Facturation et encaissements			0 0 0



# Analyse fonctionnelle

	Société A	Société B	Société C
<b>Risques</b>			
Risque de marché	o	o	oo
Risque de stocks	oo	o	o
Risque client	oo	o	o
Risque de change	ooo		

	Société A	Société B	Société C
<b>Actifs</b>			
Actifs corporels	o	oo	oo
Actifs incorporels			
- Incorporels de fabrication	ooo		
- Incorporels de commercialisation	ooo		o



# Autres facteurs à considérer

- **Prise en compte des transactions réellement effectuées**
  - Ne pas faire abstraction des transactions réelles ni leur substituer d'autres transactions
  - **Exceptions** (cf. § 1.122 à 1.125 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert)
    - La transaction peut être écartée et, le cas échéant, remplacée par une autre transaction lorsque les dispositions prises dans le cadre de la transaction, considérées dans leur ensemble, diffèrent de celles qui auraient été adoptées par des entreprises indépendantes se comportant de manière commercialement rationnelle dans des circonstances comparables, et empêchent ainsi la détermination d'un prix qui serait acceptable par les deux parties en tenant compte de leurs perspectives respectives et des options réalistes à la disposition de chacune d'elles au moment de conclure la transaction.
-  Le simple fait que la transaction ne puisse pas être observée entre des parties indépendantes ne signifie pas qu'elle doit être écartée.
- **Pertes**
  - Ne signifient pas nécessairement un problème de prix de transfert => **nécessité d'un examen approfondi**
  - Peuvent être justifiées: coûts de démarrage élevés, conditions économiques défavorables, motifs industriels ou commerciaux légitimes...
  - Toutefois, une **entreprise indépendante ne poursuivrait pas une activité déficitaire** à moins de pouvoir raisonnablement escompter des bénéfices futurs.



# Processus type en 9 étapes

---

1. Détermination des **années concernées**.
2. Analyse d'ensemble des **circonstances** du contribuable.
3. Compréhension de la ou des **transaction(s) contrôlée(s)** examinée(s) en s'appuyant notamment sur une analyse fonctionnelle, afin de choisir la partie testée (le cas échéant), la méthode de détermination des prix de transfert la plus appropriée compte tenu des circonstances de l'espèce, l'indicateur financier à tester (dans le cas d'une méthode transactionnelle), et d'identifier les facteurs de comparabilité importants à prendre en compte.
4. Examen des **comparables internes** existants, le cas échéant.
5. Identification des sources disponibles d'informations sur des comparables externes dans le cas où de tels comparables sont nécessaires, et appréciation de leur fiabilité.



## Processus type en 9 étapes (suite)

---

6. Sélection de la **méthode la plus appropriée** et, en fonction de celle-ci, détermination de l'indicateur financier à utiliser (par exemple, détermination de l'indicateur du bénéfice net dans le cas de la méthode transactionnelle de la marge nette).
7. Identification de **comparables potentiels** : détermination des caractéristiques fondamentales qui doivent être satisfaites par toute transaction sur le marché libre pour qu'elle puisse être considérée comme potentiellement comparable, sur la base des facteurs pertinents identifiés à l'étape 3.
8. Le cas échéant, détermination et réalisation des **ajustements de comparabilité**.
9. Interprétation et utilisation des données recueillies et détermination de la **rémunération de pleine concurrence**.



# Choix de la partie testée

- En général, la **partie testée** est celle pour laquelle une méthode de prix de transfert peut être appliquée de la manière la plus fiable et pour laquelle les comparables les plus fiables peuvent être trouvés.
- Ce sera le plus souvent, celle dont **l'analyse fonctionnelle est la moins complexe**.
- **Exemple:** La société A fabrique le produit P qu'elle vend à la société associée B, résidente d'un autre État. La société A fabrique le produit P en utilisant des actifs incorporels de grande valeur qui appartiennent à B et en suivant les spécifications techniques définies par B. La société A exerce uniquement des fonctions simples et n'apporte aucune contribution unique et de valeur en lien avec la transaction.
  - => La partie testée pour cette transaction sera le plus souvent la société A



# Sélection des comparables potentiels

- Comparables **internes**
  - Lien plus direct et plus étroit avec la transaction contrôlée examinée;
  - Information plus complète et moins onéreuse;
  - Doivent satisfaire aux 5 critères de comparabilité.
- Comparables **externes** et sources d'information
  - **Bases de données:** moyen pratique et fiable d'identifier des comparables externes (Diane, Amadeus, Orbis, Fame, Dafne ...);
  - **Comparables non nationaux:** ne doivent pas être systématiquement rejetés. Déterminer au cas par cas s'ils sont fiables au regard des 5 critères de comparabilité;
  - **Comparables secrets:** utilisation déconseillée. Toutefois, ils peuvent être utiles dans le cadre d'une procédure amiable.

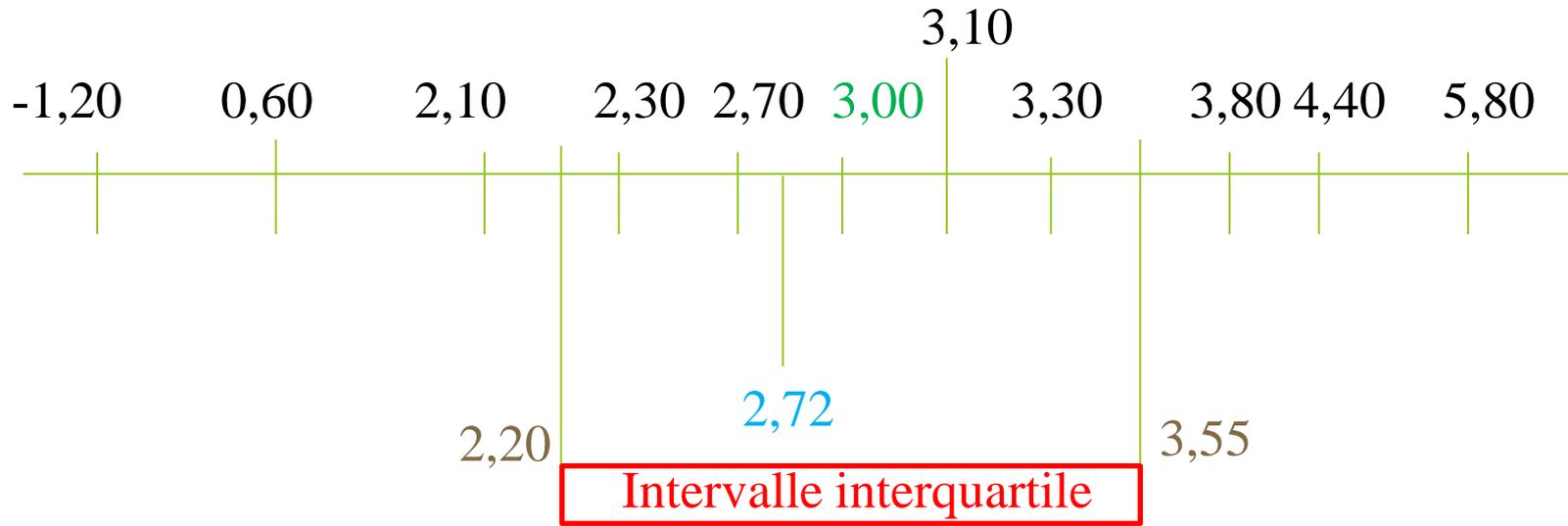


# Intervalle de pleine concurrence

- Dans certains cas, un seul chiffre (un prix ou une marge)
- Le plus souvent, un intervalle de chiffres tous relativement aussi fiables
- Éliminer les comparables ayant un degré de comparabilité inférieur
- **Utilisation d'outils statistiques** prenant en compte la tendance centrale afin de restreindre l'intervalle de pleine concurrence (moyenne, médiane, intervalle interquartile)
- Si les conditions de la transaction entre entreprises associées se situent à l'intérieur de l'intervalle de pleine concurrence => **Pas de redressement**
- Si les conditions de la transaction entre entreprises associées se situent en dehors de l'intervalle de pleine concurrence:
  - Nécessité pour le contribuable de démontrer que les conditions de la transaction sont conformes au principe de pleine concurrence;
  - **A défaut, l'administration fiscale détermine le point de l'intervalle le plus appropriée auquel il convient d'ajuster la condition de la transaction entre entreprises associées.**



# Intervalle de pleine concurrence et outils statistiques



Nombre d'observations : 11

Intervalle : [-1,20;5,80]

Moyenne : 2,72

Médiane : 3,00 (6<sup>ème</sup> observation)

Intervalle interquartile : 2,20 (1<sup>er</sup> quartile)

3,55 (3<sup>ème</sup> quartile)



# Cadre temporel et comparabilité

---

- **Date d'origine**
  - Les transactions contemporaines sur le marché libre sont les plus fiables
  - Toutefois, les informations disponibles peuvent être limitées
- **Données portant sur des exercices postérieurs à celui de la transaction**
  - Utile mais éviter les effets pervers de l'analyse rétrospective
- **Données pluriannuelles**
  - A utiliser si elles permettent d'améliorer l'analyse des prix de transfert
  - N'implique pas nécessairement l'utilisation de moyennes pluriannuelles



# QUESTIONS ?

